



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 28 mars 2024

CALAMITES AGRICOLES

Tempête PHILIPPE et cyclone TAMMY d'octobre 2023 : ouverture des demandes d'indemnisation des pertes de récoltes liées aux calamités agricoles

L'État s'engage auprès des agriculteurs touchés par les événements climatiques d'octobre 2023. Sur décision du ministère chargé des Outre-mer, l'état de calamités agricoles lié à la tempête PHILIPPE et au cyclone TAMMY a été reconnu sur les communes suivantes :

PHILIPPE (2-3 octobre 2023)	TAMMY (21-23 octobre 2023)
Baillif, Basse-Terre, Capesterre-de-Marie-Galante, Grand-Bourg, Petit-Canal, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-Louis, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants.	Les Abymes, Baillif, Basse-Terre, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, La Désirade, Gourbeyre, Le Gosier, Gourbeyre, Goyave (exclusivement pour la partie limitrophe à Capesterre-Belle-Eau), Le Moule, Morne-à-l'Eau, Pointe-Noire, Saint-Claude, Sainte-Anne, Saint-François, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants.

Les demandes d'indemnisation par le Fonds de secours pour les Outre-mer sont ouvertes pour les pertes de récoltes de toutes les productions.

Le dépôt des dossiers de demande doit être réalisé au plus tard le 07 mai 2024.

Pour plus d'informations et pour accéder aux formulaires à remplir, connectez-vous sur le site internet de la DAAF :

- Indemnisation des pertes de récoltes liées à PHILIPPE :

<https://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/tempete-philippe-ouverture-des-demandes-d-indemnisation-pour-calamite-agricole-a1903.html>

- Indemnisation des pertes de récoltes liées à TAMMY :

<https://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/cyclone-tammy-ouverture-des-demandes-d-indemnisation-pour-calamite-agricole-a1904.html>

Il est possible de déposer le dossier de demande :

- sur une plateforme en ligne :

- PHILIPPE : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/calamite-declaration-pertes-de-recoltes-philippe>
- TAMMY : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/calamite-declaration-pertes-de-recoltes-tammy>

- par voie électronique : calam.daaf971@agriculture.gouv.fr (formulaire disponible sur le site internet de la DAAF)

- par voie postale : DAAF - Saint-Phy - BP 651 - 97108 Basse-Terre, ou par dépôt physique à la DAAF (site de Saint-Phy à Basse-Terre) uniquement sur rendez-vous.

Pour toute information, contactez la DAAF au 05 90 99 09 02, ou rapprochez vous de la Chambre d'agriculture ou de votre organisation professionnelle.

Contact DAAF :

Alexandre DUCROT, chef du service de l'économie agricole 0690 35 13 15
alexandre.ducrot@agriculture.gouv.fr